



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin

Session plénière du 4 juin 2024

Avis rendu sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'ISSENHEIM pour la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) lieu-dit « DAWEID »

VU le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11, permettant la consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin en date du 7 septembre 2022 ;

VU la saisine volontaire de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par la Communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG) pour l'examen de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'ISSENHEIM pour la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) lieu-dit « DAWEID » en date du 25 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut Rhin,

Considérant que le projet porte sur un îlot de culture céréalière irrigué d'un seul tenant de 27 ha ;

Considérant l'impact du projet sur l'activité agricole du territoire ;

Considérant le bilan relatif aux zones industrielles présentes dans la communauté de communes ;

Considérant que le projet de ZAC n'apparaît pas justifié en l'absence de candidatures identifiées et au regard de la disponibilité des zones alentours ;

Considérant la nécessité de limiter l'impact environnemental des urbanisations nouvelles pour lutter contre le changement climatique, préserver la ressource en eau et les milieux et limiter les rejets ;

Considérant l'impact du projet sur les zones humides ;

Considérant que le phasage des travaux permettant de maintenir l'activité agricole n'est pas clairement défini ;

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin émet un avis DÉFAVORABLE à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'ISSENHEIM pour la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) lieu-dit « DAWEID »

Fait à Colmar, le 7 JUIN 2024

pour le préfet du Haut-Rhin,

Le directeur départemental des territoires

Arnaud REVEL